

Assurance de moyen de paiement



Document d'information sur le produit d'assurance

Produit : Assurance Carte « Business » SPENDESK

Compagnie : AIG EUROPE SA – Entreprise d'assurance immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806) – Succursale pour la France RCS Nanterre 838 136 463

Ce document d'information n'est pas un document précontractuel. Il présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat d'assurance de groupe à adhésion obligatoire, régi par les dispositions des articles L.141-1 et suivants du Code des assurances, est destiné aux entreprises clientes de l'établissement de paiement SPENDESK qui sollicitent l'émission de carte bancaire de type « Business » au profit de leurs dirigeants et salariés.

Ce contrat offre de nombreuses garanties aux titulaires des cartes « Business » pour les voyages et achats réglés, totalement ou partiellement, au moyen de la carte avant la survenance du sinistre.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ **Accidents de voyage** : versement d'un capital en cas de décès accidentel ou d'invalidité permanente accidentelle dans la limite de 95.000 € pour le voyage en transport public et de 46.000€ pour les autres moyens de transport.
- ✓ **Annulation, report, interruption de voyage** : remboursement des frais non récupérables ou de la portion des prestations non remboursées par le transporteur ou l'organisateur, dans la limite de 500 € par assuré et par année civile.
- ✓ **Retard d'avion ou de train, retard de bagages** : remboursement des frais liés au retard, dans la limite de 900 € par sinistre.
- ✓ **Perte, vol, détérioration de bagages** : remboursement de la valeur des bagages perdus, volés ou détériorés dans la limite de 1900 € par sinistre et par assuré dont 600 € par objet de valeur.
- ✓ **Responsabilité civile à l'étranger** : prise en charge des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'assuré en raison de dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers, dans la limite de 2.000.000 € par sinistre et par assuré.
- ✓ **Dommages aux véhicules de location** : remboursement des frais de réparation ou de remise en état du véhicule, dans la limite de 2 sinistres par année civile et dans les conditions détaillées dans la notice d'information.
- ✓ **Exécution de commande** : remboursement du prix d'achat du bien assuré non livré ou des frais de réexpédition éventuelle, dans la limite de 1500 € par sinistre et par assuré et de 3000€ par année civile.
- ✓ **Prolongation de la garantie constructeur ou achat détérioré ou volé** : remboursement des frais de réparation ou du prix d'achat du bien garanti, dans la limite de 400 € par sinistre et de 1600€ par année civile et par assuré.
- ✓ **Utilisation frauduleuse du téléphone portable** : En cas de perte ou de vol de l'appareil remboursement du prix des communications ou connexions effectuées frauduleusement dans les conditions détaillées dans la notice d'information, dans la limite de 500 € par année civile et par assuré.
- ✓ **Garanties assistances** : voir le détail dans la notice d'information.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les prestations ou les biens qui n'ont pas été réglés à l'aide de la carte bancaire « Business » émise par SPENDESK
- ✗ Les prestations ou les biens, hors location de véhicule ; qui ont été réglés postérieurement à la survenance du sinistre.
- ✗ Les locations de véhicule réglées ultérieurement à la survenance du sinistre s'il ne peut être démontré que le véhicule avait bien été réservé, au moyen de la carte « Business », antérieurement à la prise de possession du véhicule.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS GENERALES

- ! L'acte intentionnel ou dolosif de la part de l'assuré ou d'un de ses proches
- ! Suicide ou tentative de suicide
- ! Pratique des sports à risque
- ! Voyage ou déplacement professionnel à destination de ou via la Corée du nord, Cuba, l'Iran, le Soudan, la Syrie ou la région de Crimée,
- ! La guerre civile ou étrangère, l'instabilité politique notoire ou les mouvements populaires, les émeutes,
- ! Les accidents causés ou provoqués par l'alcool, l'usage de drogues, de stupéfiants, de tranquillisants.

EXCLUSIONS PARTICULIERES

Les garanties listées font l'objet d'exclusions particulières telles que mentionnées dans la notice d'information.



Où suis-je couvert ?

✓ Les garanties s'exercent pour les dommages survenus dans le monde entier à l'exclusion de la Corée du nord, Cuba, l'Iran, le Soudan, la Syrie ou la région de Crimée/ Certaines garanties contiennent d'autres restrictions territoriales.



Quelles sont mes obligations ?

En cours de contrat :

- Informer l'assureur de tout retrait de carte bancaire ou de fermeture du compte professionnel SPENDESK.
- S'acquitter de l'ensemble des frais liés au compte professionnel et à la carte bancaire facturé par SPENDESK.

En cas de sinistre :

- Le titulaire de la carte doit déclarer tous les sinistres dans les 20 jours qui suivent leur survenance soit par téléphone soit par mail comme indiqué sur la carte ou sur le site de SPENDESK.

Toute fausse déclaration, sur les circonstances ou les conséquences d'un sinistre, entraîne la perte de tout droit à garantie.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est prélevée par SPENDESK, sur le compte professionnel auquel sont rattachées les cartes « Business » SPENDESK



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Date de prise d'effet du contrat : les garanties prennent effet au jour de la remise de la carte émise par SPENDESK sous réserve de l'application de dispositions propres à chaque garantie, présentées par la notice d'information.

Date de fin de couverture : les garanties cessent à l'expiration de la carte bancaire ou en cas de retrait de la carte bancaire à son titulaire ou de la clôture du compte professionnel SPENDESK



Comment puis-je résilier le contrat ?

L'adhésion cesse automatiquement à l'expiration ou la résiliation de la dernière carte « Business » rattachée à votre compte professionnel SPENDESK ou la résiliation de votre compte professionnel SPENDESK lui même